



Bruxelles, le 10 juin 2022  
(OR. fr)

9700/22

RESPR 12  
FIN 588  
ECOFIN 526  
ENV 522  
CLIMA 251  
FISC 122  
UD 116  
ENER 237  
TRANS 341  
AGRI 224  
COMPET 424

#### NOTE

---

Origine:	la présidence
Destinataire:	délégations
Objet:	Rapport de la Présidence sur l'état d'avancement des travaux relatifs aux nouvelles ressources propres

---

## I. INTRODUCTION

Dans la continuité des conclusions du Conseil européen des 17-21 juillet 2020<sup>1</sup>, l'Accord Interinstitutionnel du 16 décembre 2020<sup>2</sup> (AII) prévoit la mise en place de nouvelles ressources propres suffisantes pour couvrir un montant correspondant aux dépenses prévues liées au remboursement de l'instrument de l'Union européenne pour la relance (*Next Generation EU – NGEU*). L'AII établit également une feuille de route pour la mise en œuvre de ces nouvelles ressources propres et prévoit que le Conseil délibérera sur un premier paquet de ressources propres avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022 en vue de sa mise en place le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Dans ce contexte, la Présidence française a engagé les discussions sur les propositions relatives aux nouvelles ressources propres : (i) les règlements sectoriels constituant les bases juridiques nécessaires à l'adoption des nouvelles ressources propres environnementales ont été présentés et discutés dans les groupes de travail sectoriels correspondants (groupe *ad hoc* MACF pour le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières et groupe de travail environnement pour le système d'échange de quotas d'émission de l'UE) et (ii) la proposition de révision de la décision ressources propres et ses règlements d'application ont été présentés et discutés en groupe de travail sur les ressources propres.

Ce rapport présente les progrès accomplis durant la Présidence française et constitue une base pour les discussions qui auront lieu au Conseil ECOFIN.

---

<sup>1</sup> [EUCO 10/20](#) A29, 145-150.

<sup>2</sup> Accord Interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres (OJ L 433I du 22.12.2020, p. 28).

## II. ÉTAT D'AVANCEMENT

Les travaux se sont concentrés en premier lieu sur l'analyse approfondie des propositions sectorielles présentées par la Commission. Cette première étape est indispensable pour rendre possible la création de nouvelles ressources propres. Les discussions sur chaque ressource propre ne pourront ainsi être finalisées qu'après l'adoption des règlements sectoriels sous-jacents.

### **Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF)**

Dans le cadre de son paquet « Ajustement à l'objectif 55 », la Commission a proposé la création d'un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF). Dans son projet de révision de la décision relative aux ressources propres, la Commission propose que 75 % des recettes générées par ce mécanisme deviennent une ressource propre du budget de l'UE.

S'agissant du règlement sectoriel correspondant, le Conseil (ECOFIN) a arrêté une orientation générale le 15 mars<sup>3</sup>.

Le Conseil a également pris note du fait que les travaux sur les deux questions suivantes, qui ne relèvent pas du règlement sur le MACF, devront avoir suffisamment progressé avant de pouvoir débiter les négociations avec le Parlement européen<sup>4</sup>:

- a) Le rythme de montée en puissance des obligations de restitution de certificats MACF dans le cadre de l'article 31 du projet de règlement relatif au MACF est conditionné par le rythme de sortie des quotas gratuits alloués aux secteurs industriels couverts par le MACF, mis en place par la directive relative au système européen de quotas d'émissions ;

---

<sup>3</sup> Doc. 7226/22.

<sup>4</sup> Doc. 7231/2/22 REV 2; doc. 6978/22.

- b) La question de la limitation de la fuite de carbone potentielle liée aux exportations appelle des solutions appropriées, permettant d'assurer l'efficacité économique, l'intégrité environnementale et la compatibilité avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce.

Depuis le Conseil ECOFIN du 15 mars 2022, les travaux sur ces deux questions se sont poursuivis au sein du Groupe de travail Environnement, qui y a consacré plusieurs réunions en vue d'identifier un compromis dans le cadre de la révision de la directive relative au système européen de quotas d'émissions. Une discussion a également eu lieu à ce sujet au sein du Comité des représentants permanents (première partie).

Le Conseil a également pris note du fait que la Commission a présenté par ailleurs des propositions pour des ressources propres fondées entre autres sur les revenus de la vente des certificats MACF, qui sont examinées en vue de faire l'objet d'une délibération d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2022, conformément à l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020.

Enfin, le Conseil a pris note du fait que la mise en place du MACF appelle au développement des coopérations bilatérales, multilatérales et internationales avec les pays tiers, y compris par la mise en place en parallèle d'une alliance de pays disposant d'instruments de tarification du carbone ou d'autres instruments comparables (« club climat »), afin de promouvoir la mise en place de politiques climatiques ambitieuses dans tous les pays et d'ouvrir la voie à une tarification du carbone au niveau global.

## **Système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE-UE)**

Dans son paquet « Ajustement à l'objectif 55 », la Commission propose de réviser et d'étendre le périmètre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE-UE) et propose de créer un système distinct d'échange de quotas d'émission pour les secteurs du bâtiment et du transport routier. Dans son projet de révision de la décision relative aux ressources propres, la Commission propose que 25 % de toutes les recettes générées par le système d'échange de quotas d'émission de l'UE deviennent une ressource propre de l'UE. Comme prévu dans l'Accord Interinstitutionnel de décembre 2020, cette nouvelle ressource propre serait fondée le système actuel d'échange de quotas pour les installations fixes, auquel s'ajoute le secteur de l'aviation (pour lequel des quotas supplémentaires seraient mis aux enchères) et l'extension du système au transport maritime. La Commission propose donc que cette ressource propre couvre également les recettes tirées du nouveau système distinct d'échange de quotas d'émission pour les secteurs du bâtiment et du transport routier.

Afin d'examiner la proposition relative à la révision de la directive SEQE-UE, la Présidence française a mis en place un programme de travail intensif, avec 16 réunions en groupe de travail jusqu'à présent.

En mars 2022, les Ministres de l'environnement ont eu des discussions ciblées sur la proposition visant à établir un SEQE-UE distinct pour le bâtiment et le transport routier, ainsi que sur la proposition relative au fonds social pour le climat.

Les travaux se poursuivent depuis à un rythme soutenu dans les enceintes compétentes.

## **Pilier 1**

Les travaux sur la mise en œuvre des règles relatives à l'allocation des droits d'imposition entre juridictions ('pilier 1') se poursuivent au sein du Cadre inclusif OCDE/G20 sur l'érosion de la base fiscale et les transferts de bénéfices ('le Cadre inclusif'). Dans son projet de révision de la décision relative aux ressources propres, la Commission propose d'allouer 15 % des bénéfices imposables des entreprises multinationales réattribuée à chaque État membre au titre du pilier 1 au budget de l'Union européenne.

L'objectif des travaux au sein du Cadre inclusif OCDE/G20 est de mettre au point une convention multilatérale (CML). Une fois ces travaux achevés, la Commission entend présenter une proposition de directive donnant effet à l'accord dans le respect du droit de l'UE et conformément aux exigences du marché unique.

### **Paquet ressources propres**

S'agissant du paquet ressources propres, le travail technique a eu lieu en parallèle des travaux sectoriels. Sur la base de questions posées par les États membres, la Commission a apporté des éléments de réponse sur des questions techniques concrètes : i) les hypothèses macroéconomiques, les données sous-jacentes et la méthodologie adoptée par la Commission dans sa proposition, ii) la justification des taux retenus pour chaque ressource propre (25 % pour SEQE, 15 % pour le pilier 1 et 75 % pour MACF) et iii) des précisions sur le mécanisme d'ajustement automatique des plafonds du CFP basé sur les montants perçus au titre des nouvelles ressources propres dans l'objectif de rembourser l'emprunt *NGEU*.

Le groupe ressources propres a également engagé l'examen des propositions portant sur la mise à disposition des nouvelles ressources propres (MAR 3) et sur les mesures d'exécution du système de ressources propres (IMSOR). Ces propositions MAR 3 et IMSOR, présentées par la Commission le 14 mars, précisent respectivement la mise à disposition des trois nouvelles ressources propres au budget de l'UE ainsi que les dispositions applicables concernant le contrôle et la surveillance, y compris les obligations applicables en matière d'information.

Enfin, comme le prévoit la feuille de route de l’AII, la Commission proposera d’ici 2024 des nouvelles ressources propres additionnelles. La Commission a indiqué que ces nouvelles propositions pourraient être présentées de manière anticipée.

*À la lumière de l’Accord Interinstitutionnel, des travaux réalisés jusqu’à présent et des avancées constatées sur les propositions sectorielles publiées par la Commission, les États membres sont invités à s’exprimer :*

- *sur la mise en place de ces nouvelles ressources propres visant à assurer le remboursement du plan de relance de l’UE ;*
  - *sur le calendrier de leur mise en œuvre.*
-